

**REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS POUR LE SOUTIEN DES TIERS-LIEUX ET ESPACES COMMUNS SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME**

**2026**

## **SOMMAIRE**

<i>INTRODUCTION</i> .....	3
Contexte de cet appel à projet.....	4
Intentions et nature du soutien .....	4
Objectifs de cet appel à projet .....	4
Qui peut candidater .....	5
Engagement demandé .....	5
Critères de sélection.....	6
1. Critères d'éligibilités (cumulatifs).....	6
2. Critères d'attribution (non cumulatifs) .....	6
La subvention .....	7
3. Modalités de versement.....	7
4. Dépenses éligibles .....	8
Comment candidater.....	9
Calendrier.....	9
Contenu de la candidature.....	9
Contact et information.....	9
ANNEXES.....	11
Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?.....	11

## **INTRODUCTION**

*Café (culturel) associatif, épicerie multi-services, fablab, lieu d'animation de vie sociale, espace de travail collaboratif... Les tiers-lieux et espaces communs ont un ADN commun, mais sont tous uniques. Ils répondent aux besoins réels du territoire en s'appuyant sur ses ressources et en proposant des réponses aux enjeux de société contemporains, grâce notamment à l'émergence de nouveaux services de proximité. Lieux structurants du territoire, ils sont également laboratoires d'expérimentation, acteurs des transitions et incubateurs de nouveaux projets d'innovation et d'utilité territoriale. Ces lieux sont le terreau du vivre ensemble.*

## **CONTEXTE DE CET APPEL A PROJET**

Depuis 2019, dans la lignée d'une dynamique nationale, la Communauté de Communes du Val de Drôme tisse une réflexion autour des tiers-lieux et espaces communs. Suite à l'étude réalisée en collaboration avec la Coopérative des Tiers-lieux entre 2019 et 2021, les élus de la collectivité ont acté l'accompagnement à l'émergence et au développement des tiers-lieux et espaces communs du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Drôme propose depuis 2022 un parcours d'accompagnement collectif aux tiers-lieux et espaces communs territoriaux. En juillet 2023, une politique de soutien aux tiers-lieux du territoire à vue le jour et avec elle, un fonds de soutien encouragée et soutenue par ses partenaires.

Ce fonds de soutien aux tiers lieux du territoire est porté par la Communauté de communes du Val de Drôme et la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes.

### **Intentions et nature du soutien**

Cet appel à projet propose une aide financière pour l'émergence et/ou le développement d'un projet collectif visant à répondre aux besoins du territoire. Il n'est pas un dispositif d'aide à l'investissement. Au-delà de l'aspect financier, il propose également un accompagnement individuel et collectif pour les porteurs de projet lauréat.

Le montant de l'aide financière est fixé à un seuil plancher de 2 000€ et ne pourra pas dépasser 10 500€ par projet.

## **OBJECTIFS DE CET APPEL A PROJET**

Cet appel à projet vise à :

1. Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces communs du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
2. S'appuyer sur les tiers-lieux et espaces communs pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, culturelle et sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
3. Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux et espaces communs.

Ce fonds de soutien est pensé en cohérence avec le projet de territoire et la démarche d'exploration partagée du territoire (cf ANNEXE).

## QUI PEUT CANDIDATER

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme, un tiers-lieu ou espace commun requiert **4 grands principes** fondamentaux :

- **Un ancrage territorial** à minima communal,
- **Une mixité d'activités et d'usages** autour d'une fonction ou d'une valeur centrale,
- **Une large ouverture aux publics**, avec une attention forte portée aux habitants et habitantes,
- **Une gouvernance collective**, impliquant notamment des habitants et habitantes.

Cet appel à projet s'adresse aux :

- Tiers-lieux et espaces communs domiciliés dans le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- Un statut juridique adapté à un mode de gouvernance collective- par exemple : associations ou associations de préfiguration, entreprises individuelles, SARL, SCOP (Société coopérative et participative), SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), CAE (Coopérative d'activités et d'emploi).
- Aux projets pouvant justifier d'un **ancrage territorial** à minima communal avec des partenariats locaux (associations, communes, commerces, etc.).
- Structures proposant **une mixité d'activités et d'usages** autour d'une fonction ou d'une valeur centrale telle que l'animation et la cohésion sociale, l'accès à la culture et/ou au numérique, l'innovation, l'alimentation responsable, la transition écologique, la démocratisation des savoirs et des compétences, la création d'emploi, l'apport de services.
- Les porteurs de projet devront faire partie d'un collectif (bénévoles, adhérents, partenaires, etc) et justifier d'**une gouvernance collective**.
- Projets ayant un impact positif significatif pour le territoire, ses habitants et ses acteurs ainsi qu'**une large ouverture aux publics** (accueil inconditionnel du public).

Sont exclus :

- Les projets individuels et/ou privés, qui s'appuient uniquement sur l'aspect commercial des activités et les projets ne raisonnant pas avec les enjeux du projet de territoire.
- Les projets portés par des communes du territoire.

## ENGAGEMENT DEMANDE

- Mettre en œuvre et réaliser les actions pour lesquelles vous êtes soutenu.

- Se rendre disponible pour des échanges et réunions avec les services de la Communauté de Communes du Val de Drôme (3 temps de suivi individuel par an, parcours de formation, etc.).
- Communiquer sur le soutien de la CCVD par quelque moyen que ce soit et notamment en faisant apparaître le logo de la CCVD dans tous les documents de communication relatifs au projet soutenu (affiches, flyers...).
- Tenir le service animation territoriale et culturelle informé de l'avancement et/ou des nouveautés de votre projet.
- Signer une convention de partenariat avec la CCVD.

## **CRITERES DE SELECTION**

### **1. Critères d'éligibilités (cumulatifs)**

- Être une structure éligible, qui répond aux critères cités à la page 5 section « QUI PEUT CANDIDATER »
  - Locaux satisfaisants aux normes d'accueil du public
  - Co-financement engagé du projet (fonds publics et/ou privés, fonds propres)
  - Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle, ainsi que des obligations légales et fiscales
1. **Pour un lieu déjà existant**, éligible au titre du développement :
    - Structure juridique existant depuis 2 ans au minimum au moment de la candidature
  2. **Pour un lieu en projet**, éligible au titre de l'aide à l'émergence :
    - Structure juridique existante depuis 1 mois minimum et 23 mois maximum au moment de la candidature
    - Pouvant justifier d'un accompagnement professionnel au montage de projet (ex : AlterIncub, Ronalpia, France Tiers-Lieux, CCI, RELIEF etc...) et/ou d'une expérience significative dans ce domaine

### **2. Critères d'attribution (non cumulatifs)**

Votre projet sera évalué au regard des critères suivants :

- Inscription du projet dans les dynamiques territoriales, en **lien avec le projet de territoire** (développement culturel, numérique, lien social, réseau, transition écologique, etc.)
- **Liens avec les partenaires locaux** (associations, tiers-lieux, réseaux de tiers-lieux, communes, commerce, etc) et **ancrage territorial**
- **Multiplicité des services** et des actions proposées
- **Implication et ouverture aux habitants** (usagers actifs et mixité des publics)
- **Caractère innovant et évolutif** du projet

- **Création d'emploi** direct ou indirect
- **Pérennisation du projet**
- **Effet levier de la subvention et viabilité du modèle économique** du projet

## **LA SUBVENTION**

Les sommes attribuées seront fonction du nombre de projets retenus et de l'évaluation des projets selon les critères d'attribution. La somme attribuée par projet est fixée à un **seuil plancher de 2 000 €**, et ne pourra excéder **10 500 €**.

Un **co-financement entre 30% et 60 %** est attendu, quelle que soit sa nature (fonds privés, publics, fonds propres, fondations, institutions...).

Cette subvention peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds européens, État, collectivités) mais est **non cumulable avec d'autres aides financières de la Communauté de Communes du Val de Drôme**. Les lieux déjà soutenus à plus de 75% par des financements publics ne sont pas éligibles.

Cette aide est encadrée par le Règlement (UE) des aides de minimis (règlement n°1407/2013) et adossée au règlement n° 2023/2831 fixant les seuils jusqu'au 31 décembre 2030. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise (« de minimis général ») ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

### **Récurrence de la subvention :**

L'aide pourra être sollicitée et attribuée plusieurs fois au même lieu/projet, dans la limite de 3 années consécutives. Au-delà de ces 3 années, une période d'1 an devra être respectée avant de solliciter à nouveau ce fonds de soutien.

### **Modalités de versement**

Le paiement de la somme se fera en 2 versements :

- 45 % de la subvention sera versée au moment du conventionnement.
- Le solde, soit les 55 % restants, sera versé au plus tard à la date anniversaire de la convention initiale.

Aucun paiement intermédiaire ne pourra être effectué. La somme sera versée sous réserve de :

- Respect du règlement de l'appel à projet et de la convention de partenariat
- Remise des pièces suivantes, respectant la trame et les outils fournis par la CCVD :
  - Le courrier de demande de versement de subvention
  - Le bilan moral
  - Le bilan financier de la structure et du projet

- Le tableau justificatif de dépenses
- Les factures présentes dans le tableau justificatif de dépenses
- Le bilan des publics et évaluation par le sensible\*

\*Le service animation territoriale et culturelle a mis en place des outils d'évaluation par le sensible. Ces outils ont pour intention d'associer aux critères d'évaluation rationnels et quantitatifs (âge, provenance, etc...) des critères **plus subjectifs basés sur les perceptions, les sensations, les ressentis** afin de valoriser l'expérience vécue. Ils seront mis à disposition afin de réaliser le bilan des publics.

### Dépenses éligibles

Ce fonds de soutien concerne uniquement des dépenses de fonctionnement et pas d'investissements lourds (travaux, achat de gros matériel...). Les dépenses éligibles doivent concerner le projet de développement présenté et sont, par exemple :

- Achat de mobilier \*
- Achat de matériel informatique \*
- Achat d'outillage ou matériel de production \*
- Frais de mobilité
- Frais de personnel
- Frais de formation
- Frais de prestations extérieures (études architecturales préliminaires, Aide à la Maîtrise d'Ouvrage...)
- Frais de communication

\* Seuil de dépense maximale possible pour cette nature de dépense : 500 €

## **COMMENT CANDIDATER**

En envoyant votre candidature simplifiée par mail à [campus-formation@val-de-drome.com](mailto:campus-formation@val-de-drome.com), avant le 08 avril 2026 (minuit), comprenant :

NB : Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt de candidature ne seront pas pris en compte.

### **Contenu de la candidature**

1. Le formulaire de candidature simplifiée fourni et complété
2. Un dossier de candidature simplifiée :
  - Un bref descriptif de votre structure
  - Une présentation de votre projet
3. Un dossier administratif :
  - Un exemplaire à jour du statut de la structure
  - L'attestation d'enregistrement de la structure
  - La composition du Conseil d'Administration (si la structure est associative)
  - Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
  - Le bilan et compte de résultat ou avis URSSAF de l'année précédente
  - Un courrier de soutien de la commune sur laquelle se déroule le projet
  - Le fichier Excel détaillé du budget du projet
  - Un RIB
  - Un logo

### **Calendrier**

- 08 janvier 2026 : Publication de l'appel à projet et ouverture des candidatures.
- 08 avril 2026 (minuit) : Date limite de dépôt des premières candidatures (simplifiées).
- 20 avril 2026 : Entretien de pré-sélection (2 personnes maximum).
- 30 mai 2026 : Date limite de dépôt des candidatures (complètes).
- 11 juin 2026 : Comité technique. Les structures devront obligatoirement être présentes le jour de l'entretien. Elles seront représentées par 2 personnes maximum. Elles disposeront de 15 minutes pour présenter leur projet et répondre aux questions des membres du comité, composé d'élu ·es et de partenaires. L'attribution se fera sur la base des critères de sélection définis dans ce présent règlement.
- Juillet 2026 : attribution des projets lauréats et signature d'une convention.

## **CONTACT ET INFORMATION**

Les structures souhaitant postuler sont vivement invitées à prendre contact avec le service Animation culturelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en amont du dépôt du projet.

Elise FREARD - Service Animation Territoriale et Culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme : [efreard@val-de-drome.com](mailto:efreard@val-de-drome.com) ou 04.75.25.64.30

➤ **Signature de l'association :** (*Qualité, prénom et nom*)

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

## ANNEXES

### Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est [accessible en ligne](#).

### Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire. [Plus d'information sur le site de l'intercommunalité.](#)